

Arrondissement de
Strasbourg Campagne

**COMMUNE DE KOLBSHEIM****ARRÊTÉ TEMPORAIRE**
n° 2022-03-04**portant réglementation de la circulation et du
stationnement rue de la Tour avec mise en sens unique de
la rue et mise à jour de la signalisation.
(voirie en agglomération)****La Maire de KOLBSHEIM**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221.4 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, quatrième partie ;

Vu l'étude réalisée par l'Eurométropole de Strasbourg

Vu l'avis favorable de la commission « stationnement et circulation » de la Commune de Kolbsheim

CONSIDÉRANT que la configuration et l'étroitesse de la rue des Jardins, la faible largeur ou l'absence de trottoirs sont de nature à porter atteinte à la tranquillité des riverains et à la sécurité des piétons, et nécessitent la mise en place d'une réglementation adaptée;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. : La rue de la Tour sera mise en sens unique (sens Liberté – Jardins) avec mise en place d'un contre sens cyclable. Des stationnements en quinconce seront réalisés pour régler le stationnement.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire ainsi que le marquage au sol des places de stationnement seront mises en place par les agents de l'Eurométropole.

ARTICLE 3. : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4: Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : La Maire est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à

- le Directeur du Service Départemental du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
 - le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Geispolsheim,
 - L'Eurométropole de Strasbourg
- et publié et affiché en Mairie.

Fait à Kolbsheim, le 08 mars 2022

La Maire,

Annie KESSOURI

